

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 22

Vereinsnachrichten: [Circulaires]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

longtemps sans perdre la propriété de revenir par le trempage, aussi bien que si l'on avait à faire à des légumes frais.

Les conserves de légumes herbacés sont réduites à 9, 11 ou 15 p. % de leur poids primitif, celles de pommes de terre de 20 ou 22 p. %. Pour les transports, on peut encore réduire le volume au moyen de la presse, jusqu'à obtenir 25,000 rations de 25 grammes sous le volume d'un mètre cube.

(A suivre.)

Le département militaire de la Confédération suisse a adressé les circulaires suivantes aux autorités militaires des cantons :

Berne, le 9 novembre 1865.

Tit.

Le département a l'honneur de porter à votre connaissance, comme cela a eu lieu jusqu'à présent, quelques renseignements sur les écoles d'officiers et d'aspirants d'infanterie.

Il y a eu deux écoles d'aspirants-officiers cette année, la 1^{re} à St-Gall du 29 mars au 2 mai, la 2^{me} à Soleure du 19 juillet au 22 août. Les cantons suivants y étaient représentés : Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Glaris, Zug, Fribourg, Soleure, les deux Bâle, les deux Appenzell, St-Gall, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève.

Le nombre des élèves était de :

A la 1^{re} école (St-Gall) 25 officiers.
45 aspirants.

Total, 70

Plus deux lieutenants de l'état-major du génie.

A la 2^{me} école (Soleure) 43 officiers.
118 aspirants.

Total, 161

Ont pris part à cette école comme volontaires : 1 capitaine de l'état-major général; 1 lieutenant de cavalerie; 1 étranger (Louis de Condé, ressortissant français), — ce qui donne un total de 68 officiers et 163 aspirants d'infanterie qui ont pris part à l'école fédérale en 1863.

Les officiers et aspirants appartenaient aux cantons suivants :

Zurich, 58 aspirants; Berne, 45; Lucerne, 42; Uri, un officier et 4 aspirants; Schwytz, 3 aspirants; Unterwalden, 4; Glaris, 1 officier et 2 aspirants; Zug, 2 aspirants; Fribourg, 8; Bâle-Ville, 8; Bâle-Campagne, 5; Appenzell-Ext., 3; Appenzell-Int., 2; St-Gall, 25 officiers; Argovie, 1 aspirant; Thurgovie, 10;

Tessin, 2 officiers; Vaud, 36; Valais, 2 officiers et 9 aspirants; Neuchâtel, 2 aspirants; Genève, 1 officier et 2 aspirants.

Le commandement de l'école a été confié de nouveau à l'instructeur-chef de l'infanterie, M. le colonel fédéral Wieland; les meilleurs instructeurs d'infanterie lui étaient adjoints.

La Confédération ne recule devant aucun frais pour que cette école atteigne le but désiré.

M. le colonel fédéral Conr. d'Escher a été chargé de l'inspection de la 1^{re} école, et M. le colonel fédéral J.-C. Egloff de la 2^e. La présente circulaire fera mention plus loin des rapports d'inspection.

Les détachements étaient casernés dans les deux écoles; un ordinaire qui n'a rien laissé à désirer a été organisé.

Ce que nous avons déjà remarqué relativement aux qualités physiques des élèves l'année dernière, donne lieu encore cette année à la même observation, savoir, l'accroissement du nombre de jeunes gens à vue basse. Sur 231 élèves, 12 portaient continuellement des lunettes; ils furent examinés par le médecin de l'école et furent reconnus véritablement myopes; d'autres se servaient de lorgnons, bien que la défense en eût été faite. Il paraît que dans les écoles et gymnases l'on ne porte pas l'attention désirable sur ce point. Les conditions physiques étaient bonnes, sauf le fait que nous venons de mentionner; les jeunes gens étaient robustes et endurants à la fatigue; l'état sanitaire a été excellent pendant les deux écoles. Les conditions intellectuelles étaient satisfaisantes en général, l'instruction scolaire supérieure à celle d'autres détachements. Les cas où elle a fait défaut ont été mentionnés dans les résultats d'examen que nous avons eu l'honneur de vous transmettre. Relativement à l'âge, les 9/10 des élèves étaient des années 1840-1843.

L'armement, l'équipement et l'habillement ne donnent pas lieu à des observations particulières; on a dû réprimer quelques déviations à la tenue réglementaire que quelques officiers voulaient se permettre; il paraît que dans certains cantons l'on n'est pas assez sévère à cet égard.

L'enseignement a pris ordinairement 8-9 heures par jour, et se divisait, comme d'usage, en instruction théorique et pratique; il comprenait:

l'école du soldat, avec exercice d'intonation et d'instruction mutuelle;

l'école de peloton et de compagnie;

l'école de bataillon;

le service d'infanterie légère, en appliquant constamment les accidents du terrain à cette instruction;

le service de garde;

le service de sûreté en campagne;

la théorie du service intérieur;

le montage et le démontage, ainsi que la connaissance des armes;

la théorie et la pratique du tir;

les exercices de pointage;

la comptabilité de compagnie;

l'organisation de l'armée ;
le service en campagne (marches, cantonnements et bivouacs) ;
la tactique élémentaire ;
l'escrime à la baïonnette et au sabre ;
l'équitation.

A la clôture de chaque école une excursion de 2 à 3 jours eut lieu, pendant lesquels le service de sûreté en campagne fut mis en pratique. Le même système d'instruction des années précédentes fut suivi pour les autres branches ; nous vous renvoyons, à cet effet, aux renseignements que nous avons déjà eu l'honneur de vous donner à ce sujet.

Pour ce qui concerne l'équitation, les deux inspecteurs, tout en reconnaissant les résultats obtenus, sont d'accord pour laisser de côté dorénavant cette branche d'instruction, vu le peu de temps dont on peut disposer pour l'enseignement général, et que l'enseignement de l'équitation prend à lui seul le cinquième du total des frais budgetés pour l'école ; le Département soussigné est décidé de le retrancher pour les écoles de 1864. Le crédit dont on pourra disposer par la suite pourra facilement être employé pour l'enseignement de l'équitation des officiers d'état-major d'infanterie, qui laisse encore beaucoup à désirer, surtout dans les petits cantons.

Une autre question, qui a fait l'objet d'assertions répétées, doit être résolue ici. On a reproché, à différentes reprises, que l'école d'aspirants-officiers n'offrait pas aux élèves un enseignement assez pratique, que l'instruction théorique, quoique excellente, ne donnait pas assez l'occasion aux officiers de se présenter devant la troupe et d'avoir l'aplomb nécessaire vis-à-vis d'elle pour la conduire avec succès. Il est un fait, que l'école d'aspirants, telle qu'elle est organisée actuellement, n'offre pas l'avantage précité, mais le dernier mot n'a pas été dit encore sur cette organisation, et il est possible de joindre par la suite à l'école, des détachements de recrues ou des cours de caporaux ; d'un autre côté, nous établissons d'une manière positive que nous ne croyons nullement l'éducation du jeune officier complète à son issue de l'école, mais nous considérons comme un devoir pour les cantons de commander les officiers nouvellement brevetés pour faire le service de leur grade à une école de recrues, où ils pourront mettre en pratique les connaissances théoriques qu'ils ont acquises. Malheureusement ce n'est pas le cas partout.

Nous devons aussi, à cette occasion, blâmer le fait que quelques cantons envoient des aspirants à l'école, qui n'ont pas reçu préalablement le minimum d'instruction prescrit par la loi ; nous serons obligés par la suite de prendre des mesures plus sévères contre ceux qui se trouveraient dans ce cas. Nous ne pouvons assez répéter que mieux l'élève est préparé pour son entrée dans les écoles fédérales, plus il est possible de passer à l'instruction supérieure et d'y consacrer plus de temps.

La discipline a été bonne dans les deux écoles, le service régulier et bien fait. La propreté n'a rien laissé à désirer et la conduite en dehors du service a été bonne. Nous faisons remarquer, avec un plaisir particulier, que certains faits qui

ont donné lieu à répression et qui ont été signalés dans la classe française, dans l'école N° 2, en 1862, ne se sont nullement présentés cette année ; au contraire, ces jeunes gens ont fait preuve de zèle et de bonne volonté. On a dû infliger dans les deux écoles :

10 \times 24 heures de salle de police ,
64 \times 24 id. d'arrêts à la caserne.

On n'a jamais été obligé d'infliger des arrêts forcés.

Des 163 aspirants, 150 ont pu être recommandés pour être brevetés.

Les inspecteurs ont reconnu , avec satisfaction , les bons résultats obtenus dans les deux écoles , et le Département se joint à eux pour exprimer sa complète satisfaction à Monsieur le colonel fédéral Wieland, commandant des deux écoles, sur la manière distinguée dont il s'est acquitté de la tâche qui lui a été confiée.

Vous pouvez être assurés , très honorés Messieurs , que cette importante institution sera constamment l'objet de l'entièvre sollicitude du Département.

Le chef du département militaire fédéral,

STÆMPFLI.

Berne, le 14 novembre 1863.

Tit.

Les rapports d'inspections et d'écoles s'accumulent souvent vers la fin de l'année au Département soussigné , au point que, même avec un nombre triple de copistes , il devient impossible d'en faire transmettre à temps la copie aux cantons intéressés. Outre cet inconvénient, provenant du mode adopté jusqu'à présent et du travail considérable qui en résulte, d'autres en sont la conséquence.

Les rapports n'étaient, en majeure partie, transmis au Département que dans la deuxième moitié de l'année, et ne pouvaient être copiés à temps pour servir de matériaux aux cantons , lors de leurs rapports annuels de gestion , demandes de crédits, etc. ; en tout cas, les autorités militaires cantonales ne recevaient ces rapports que longtemps après la clôture des cours et écoles dont ils étaient l'objet, ce qui devait certainement être peu avantageux. En outre, lorsque le rapport concernait des détachements de différents cantons, il était souvent rendu incomplètement, attendu que les observations relatives à chacun d'eux devaient être, pour ainsi dire , triées du tout. Enfin , tous les détails contenus dans les rapports n'ont pas la même importance pour les cantons qu'ils concernent, et le travail de copie était souvent fort inutile.

Pour parer à ces inconvénients le Département se propose , à titre d'essai , de transmettre aux autorités militaires cantonales l'original de tous les rapports d'inspection et d'école, tout en les invitant à lui retourner lesdits rapports au plus tard quinze jours après leur réception.

L'original ou la traduction exacte des rapports relatifs à des corps de troupes ou détachements différents , seront mis en circulation chez les cantons que cela concerne.

Le Département, en admettant que vous reconnaîtrez comme lui le côté avantageux de la présente disposition, vous prie d'agréer, très honorés Messieurs, l'assurance de sa parfaite considération.

*Le chef du département militaire fédéral,
STAEMPFLE.*

Dans les tractanda de la prochaine session de l'assemblée fédérale figure un *Message pour l'extension du système des canons rayés*, et d'après quelques journaux, entre autres d'après le correspondant bernois de la *Patrie*, cette extension serait la suivante :

« L'élite fédérale possède en ce moment 12 batteries de canons rayés, au calibre de 4. Il y aurait intérêt, au point de vue de l'unité de munition, de remplacer par des canons de même espèce tous les canons lisses du calibre de 6 ou 8 qui restent encore dans l'armée. D'après cela il reste à transformer : 4 batteries de 6 dans l'élite, 2 batteries de 8 de Zurich, 1 batterie de 8 de Lucerne, 6 batteries de 6 de réserve, 24 canons de rechange, 65 canons de position, dont 56 aux cantons et 9 à la Confédération. La transformation faite, la Confédération et les cantons posséderaient 296 canons rayés du calibre de 4, et 254 canons lisses d'un fort calibre. Les frais de coulage, alésage, changements d'affûts et de caissons, s'élèveraient en tout à 905,536 fr., dont 191,327 seraient payés par les cantons. Il resterait à la charge de la caisse fédérale une somme de 712,239 fr., soit en chiffres ronds, 725,000 fr. à répartir en 5 années depuis le 1^{er} janvier 1864. Le Conseil fédéral demande donc qu'il lui soit ouvert un crédit pour cette somme. »

Nous convenons qu'*au point de vue de l'unité de munition* il y aurait intérêt à n'avoir plus que du rayé. Mais nous croyons en même temps qu'il y a dans notre armée des besoins plus pressants que celui de l'unité de munition de l'artillerie. L'achat de tentes-abris, par exemple, pour toute l'élite et la réserve fédérales, est de ces derniers. Un approvisionnement d'outils pour les travaux du génie serait aussi de toute urgence en cas d'entrée en campagne, ainsi que bon nombre d'autres approvisionnements dont nous sommes dépourvus. —

Le Conseil fédéral a nommé M. le capitaine fédéral Paccaud, intendant des pouvoirs du 1^{er} arrondissement, comprenant les cantons de Vaud, Genève et Valais.

ANNONCE.

Il vient de paraître
chez TANERA, éditeur à Paris, et chez les principaux
libraires de la Suisse :

CAMPAGNES DE VIRGINIE ET MARYLAND EN 1862.

Documents officiels traduits de l'anglais avec annotations,
PAR
FERDINAND LECOMTE,
lieutenant-colonel fédéral.
1 volume in-8°, avec cartes.